

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**  
**Ministère de l'Environnement et Développement Durable**  
**Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable**

**UNITE DE COORDINATION DU PIREDD/MBKIS**

**Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani (PIREDD/MBKIS)**

---

**TERMES DE REFERENCE : SERVICES DE CONSULTANT (BUREAU D'ETUDES) POUR LES ETUDES TECHNIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES, ET POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES SITES TOURISTIQUES ET EDUCATIFS, DES PARCOURS PEDESTRES, ET REHABILITATION DES AUTRES INFRASTRUCTURES RURALES.**

---

**1. CONTEXTE DE LA MISSION**

**1.1 Introduction**

Le Gouvernement de la RDC a reçu un Don du Groupe de la BAD de 21,5 millions de dollars US dans le cadre du Programme d'Investissement pour la Forêt, l'un des instruments du Fonds d'Investissement Climat, en vue de réduire la déforestation par des investissements sectoriels et habilitants dans les Bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani. Ce Don consiste à couvrir les coûts du Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani (PIREDD/MBKIS).

A cet égard, le Gouvernement de la RDC a mis en place une Cellule dénommée « Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS », dédiée au Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable (EDD) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), pour coordonner ce projet et en assurer la Maîtrise d'Ouvrage. Elle est représentée au niveau de chaque bassin par une Coordination Provinciale à Mbuji-Mayi, Kananga et Kisangani.

Suivant les dispositions d'exécution du PIREDD/MBKIS, trois Agences Locales d'Exécution (ALE) ont été recrutées sur base compétitive pour la mise en œuvre des activités sur terrain, dont une ALE dans chacune des bassins à Mbuji-Mayi, Kananga et Kisangani. Il s'agit de :

- ALE pour le bassin de Mbuji-Mayi : FONDATION DANIEL MADIMBA (FDM) ;
- ALE pour le bassin de Kananga : GROUPEMENT CEILU/APROBES/KASAI-VERT ;
- ALE pour le bassin de Kisangani : GROUPEMENT OCEAN/OSAPY/ADIKIS.

Le PIREDD/MBKIS comporte trois composantes :

- Composante 1 : Appui à la gestion durable des forêts ;
- Composante 2 : Appui à l'agriculture durable et à la sécurisation foncière ;
- Composante 3 : Gestion de Projet.

Le but du projet est de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la déforestation et de la dégradation des forêts tout en contribuant à la réduction de la pauvreté des populations dans les Bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani.

Les présents termes de référence s'inscrivent dans le cadre de services d'un Consultant pour les études techniques et environnementales ainsi que le contrôle et la surveillance des travaux d'aménagement des sites touristiques et éducatifs, des parcours pédestres et autres infrastructures rurales dans le bassin de Kisangani uniquement.

Les différents Territoires, axes et sites d'intervention du PIREDD/MBKIS dans le bassin de Kisangani sont les suivants :

Bassin	Territoires	Axes	Sites d'intervention
Kisangani	Opala	Kisangani-Opala	Yaleko
			Lieke-Lesole (Peuples Autochtones)
	Banalia	Kisangani-Banalia	Bengamisa
		Kisangani-Banalia	Panga (Peuples Autochtones)
Lubuya Bera	Hinterland de Kisangani	Masako et Kisangani	

### **1.2 Justification et lieux d'exécution de la mission**

La mission se déroulera dans le Territoire de Lubuya-Bera, dans l'Hinterland de Kisangani. La dégradation profonde des parcours pédestres existant à l'intérieur et menant à la Réserve Forestière de MASAKO, à l'Arboretum, à la Boucle de la Tshopo et au Jardin Zoologique et Botanique de Kisangani, aux sites touristiques ainsi qu'à d'autres endroits identifiés par le Projet dans le bassin de Kisangani, a nécessité d'entreprendre des travaux de remise en état afin d'assurer les meilleures conditions adaptées et environnementales universellement acceptées.

Particulièrement, l'aménagement de la forêt classée de MASAKO de 2 905 ha à Kisangani s'est avéré indispensable parce que cette forêt est menacée par les activités agricoles des populations riveraines et pourtant, elle est un cadre de formation de l'Université de Kisangani constituant ainsi un cadre de recherche et de formation en botanique tropicale. La situation de cette forêt proche de la Ville de Kisangani (environ 9 km) sur le Territoire de Luduya-Bera, Groupement de Btuâbonera constitue également un atout important de création de parcours touristique, de marches sportives et des espaces récréatifs pour la population de Kisangani.

La forêt classée de MASAKO est un domaine public de l'Etat Congolais qui a confié provisoirement sa gestion au Centre de Surveillance de la Biodiversité (CSB) de l'Université de Kisangani. Cette dernière y mène des activités de manière permanente. Par contre, le Jardin Zoologique et botanique de Kisangani est géré par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN).

En conformité avec les politiques des sauvegardes de la Banque et de l'article 21 de la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement en RDC, précise que « Tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujetti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion.

Vu la nature de la présente mission, la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social doit être en conformité avec le système des sauvegardes de la Banque S.0 4.01.

Le Consultant s'appuiera sur l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS (voire les Coordinations Provinciales du PIREDD/MBKIS et de l'Environnement et Développement Durable à Kisangani), l'ALE (GROUPEMENT OCEAN/OSAPY/ADIKIS) et le Centre de Surveillance de la Biodiversité (CSB) afin d'avoir les éléments et les données nécessaires pour l'exécution de sa mission.

### **1.3 Consistance des travaux prévus**

D'une part, les travaux prévus permettront donc d'améliorer l'accessibilité à la Réserve Forestière de MASAKO, au jardin Zoologique et Botanique de Kisangani, à la Boucle de la Tshopo et aux endroits où seront implantés les infrastructures de transformation des produits agricoles ainsi que d'autres dans les sites d'intervention du PIREDD/MBKIS dans le Bassin de Kisangani.

D'autre part, les travaux permettront également d'assainir les sites où seront réalisées les infrastructures rurales et touristiques afin de les rendre confortables.

Le PIREDD/MBKIS compte réaliser les travaux de réaménagement d'infrastructures dans deux sites touristiques clefs et autres, Il s'agit de :

- Un (01) site touristique et éducatif à la Réserve Forestière de Masako à 9 Km au Nord-Est de la Ville de Kisangani ;
- Un site (01) touristique et éducatif au Jardin Zoologique et Botanique de Kisangani, situé à la rive droite de la rivière Tshopo, à 4 km au Nord-Est de la Ville de Kisangani ;
- 50 Km de parcours pédestres facilitant l'accès à ces sites touristiques et aux sites où seront construites les infrastructures rurales (notamment deux hangars et les aires de séchage où seront implantées les unités de transformation des produits agricoles.

Dans la Réserve Forestière de MASAKO, les activités prévues consistent à réaménager les infrastructures d'accueil et d'information existantes, pouvant inclure entre autres la réhabilitation des bureaux, la mise en place d'écoshop, de bloc sanitaire et la confection de panneaux d'information/ orientation/ signalisation, la pose des poubelles, la réhabilitation de la voie d'accès à partir du PK 5 dans la Ville de Kisangani jusqu'au PK 14, la réhabilitation des parcours pédestres à l'intérieur de la Réserve et de la zone tampon.

Pour le Jardin Zoologique et Botanique de Kisangani, outre la réhabilitation d'infrastructure d'accueil et information, la mise en place d'écoshop, de bloc sanitaire, les activités incluront des travaux d'aménagement d'infrastructures de visite (passerelles, belvédères, petits embarcadères, panneaux de signalisation,) et de centres d'interprétation.

L'étude sur la Réserve Forestière de MASAKO sera effectuée en priorité et celle du site de Jardin Zoologique et Botanique sera à effectuer dans un deuxième temps.

## **2. OBJECTIFS DE LA MISSION**

Les présents termes de référence concernent les services d'un Consultant pour les études techniques, environnementales et sociales ainsi que le contrôle et la surveillance des travaux d'aménagement des sites touristiques et éducatifs, des parcours pédestres et la réhabilitation des infrastructures rurales, notamment les hangars où seront implantées les unités de transformation des produits agricoles et les aires de séchage des produits agricoles d'envergure moyenne et autres.

De manière spécifique, la présente mission vise les prestations suivantes :

- 1) Elaboration des études techniques détaillées aboutissant à un Avant-Projet Sommaire (APS), un Avant-Projet Détaillé (APD) incluant le devis estimatif, élaboration d'un Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et appui au projet lors des évaluations des offres ;
- 2) Réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) consistant à identifier et analyser les impacts potentiels positifs et négatifs environnementaux et sociaux, et à mettre en place des mesures de bonification et d'atténuation efficaces ;
- 3) Contrôle et surveillance des travaux.

## **3. TACHES ET RESPONSABILITES DU CONSULTANT**

La mission qui sera confiée au Consultant sélectionnés sur une base compétitive sera répartie en deux (2) phases :

- 1) Phase 1 : études techniques et environnementales ; et
- 2) Phase 2 : contrôle et surveillance des travaux pendant la phase d'exécution des travaux.

Ainsi, le Consultant a la responsabilité de mener cette mission dans des sites identifiés et acceptés par le Projet dans le strict respect des règles de l'art.

### **3.1 Phase 1 : Etudes techniques et environnementales**

Les principales tâches à accomplir par le Consultant/Bureau consiste à l'élaboration des études techniques (APS et APD) et environnementales (EIES) et de l'élaboration du DAO.

Le portefeuille définitif sera établi sur la base : (i) de l'enveloppe réelle de financement disponible après les résultats des appels d'offres et (ii) d'une hiérarchisation faite sur la base de l'impact économique.

L'attention du Consultant est donc particulièrement attirée sur la nécessité d'optimiser l'utilisation des fonds disponibles pour les travaux, sans en compromettre la qualité. Cela pourrait être fait, par exemple, en ciblant les travaux d'aménagement et/ou de réhabilitation sélective devant avoir des impacts significatifs sur le terrain.

#### **3.1.1 Déroulement des études**

Les études consisteront à déterminer les travaux à exécuter et à les justifier à l'aide d'un dossier complet comprenant :

- 1) Un rapport d'établissement d'un état des lieux des sites :
  - donnant de premières indications sur les lieux visités ou les détails sur les infrastructures à réhabiliter ;
  - précisant la liste exactes des travaux à exécuter ;
  - actualisant le planning des études ;
- 2) Une étude d'Avant-Projet Sommaire (APS) précisant le programme retenu pour les différents types de travaux, choix techniques, etc.) ;
- 3) Une étude d'Avant-Projet Détaillé (APD) comprenant :
  - un relevé topographique, des essais géotechniques dans le cas d'études des ouvrages d'art et de routes ;
  - l'étude hydrologique et hydraulique dans le cas d'études d'assainissement, voiries et drainage ;
  - l'étude routière ;
  - l'étude d'ouvrages d'art ;
  - l'étude d'ouvrages d'assainissement/drainage ;
  - les plans des travaux ;
  - l'estimation du coût des travaux ;
  - l'estimation de la durée des travaux ;
- 4) Les études environnementales comprenant :
  - les études d'impact environnemental et social (EIES) ;
- 5) Un dossier d'appel d'offres (DAO) devant comporter aussi :
  - le Mémoire descriptif de chaque projet ;
  - l'Avant-métré détaillé de chaque projet.

##### **3.1.1.1 Etablissement d'un état des lieux des sites**

- 1) A cette étape très fondamentale pour le bon déroulement des études, le Consultant devra rassembler les données suivantes :
  - Etudes et rapports disponibles concernant les ouvrages à aménager et/ou réhabiliter (études routières, études géotechniques, études de trafic, études d'assainissement, etc) ;
  - Cartes de la ville, plans du cadastre ;
  - Cartes IGN au 1/200.000<sup>ème</sup> et au 1/50.000<sup>ème</sup> ;
  - Photographie aérienne au 1/50.000<sup>ème</sup> ;

- Cartes géologiques ;
- Climatologie et pluviométrie de la ville ;
- Etat et dégradations des différents ouvrages à aménager et/ou réhabiliter ;
- Besoin en aménagement du réseau en fonction du trafic et des activités économiques et sociales des différents tronçons (carrefour, parking, ...) ;
- Possibilité d'amélioration du tracé, ce qui pourra influencer sur les études topographiques ;
- Géométrie et caractéristiques générales de chaque ouvrage à aménager et/ou réhabiliter ;
- Etat des ouvrages d'art et d'assainissement ;
- Aspect géotechnique.

2) Sur la base de ces premières investigations, le Consultant établira un rapport d'établissement d'un état des lieux des sites.

### **3.1.1.2 Etudes techniques préalables et Avant-Projet Sommaire (APS)**

L'étude APS devra tenir compte des données écotouristiques et des contraintes environnementales et sociales de chaque site.

Ainsi, sans être exhaustif le consultant aura à :

#### **A. Consulter les parties prenantes et analyser les documentations préliminaires**

Il s'agit de :

- Consulter les documents disponibles sur les données et potentialités écotouristiques de la zone et des sites ;
- Consulter les plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) de chaque site ;
- Consulter, pour le Jardin Zoologique et Botanique de Kisangani et la Réserve Forestière de Masako, les référentiels techniques existants relatifs à la conception et normalisation des infrastructures écotouristiques dans ces sites ;
- Tenir des séances de travail avec l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS (voire les Coordinations Provinciales du PIREDD/MBKIS et du MEDD à Kisangani), l'ALE et le CSB pour recueillir leurs avis et considérations ;
- Identifier et collecter les informations nécessaires à la réalisation des études d'impact environnemental et social des infrastructures à mettre en place.

#### **B. Réaliser l'étude technique sommaire**

Il s'agit de :

- Effectuer l'inventaire et le repérage des installations existantes, et identifier les contraintes physiques, climatiques et environnementales ;
- Définir les options techniques pour les travaux d'aménagement et les investissements proposés par site (types d'ouvrage, architecture, normes de constructions, ...) ;
- Etablir les rapports de conception des ouvrages, consistance et pré dimensionnement des travaux à réaliser (bâtiment et ses annexes, aménagement extérieur et VRD), des cartes, des plans et des devis descriptifs, quantitatifs et estimatifs sommaires ;
- Estimer les coûts des travaux d'aménagement et d'investissement proposés et les coûts d'entretien ;
- Etablir les calendriers d'exécution ;
- A l'issue de cette phase, pour chaque site, le consultant devra lever des options d'aménagement qui seront discutées avec l'Unité de Gestion du Projet et l'ALE pour en retenir les meilleures.

①

—

Sur la base de ces premières investigations, le Consultant établira un rapport d'Avant-Projet Sommaire (APS), qu'il présentera au Maître d'Ouvrage (l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS) pour arrêter d'une manière précise le programme retenu pour les différents types de travaux, choix techniques et autres options en vue de l'établissement ultérieur du projet d'exécution et la rédaction du dossier d'appel d'offres et ceci après validation par l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS.

### **3.1.1.3 Etudes d'impact environnemental et social (EIES)**

D'une manière générale, le Consultant prendra en considération la nécessité de minimiser les impacts négatifs environnementaux et sociaux des travaux devant être exécutés. Toutefois, au cas où ces impacts négatifs ne pourraient être entièrement évités, et conformément aux résultats des évaluations préliminaires qui auront été effectués lors de l'APS, les dispositions nécessaires seront prises avec le concours de l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS afin de dégager des meilleures options. Les termes de référence spécifiques pour les EIES se trouvent à l'Annexe des présents Termes de référence.

### **3.1.1.4 Elaboration de l'Avant-Projet Détaillé (APD)**

Pour chaque Site, sur la base des options retenues, le Consultant effectuera les études d'Avant-Projet Détaillé. A ce titre, le Consultant procédera en premier lieu aux études techniques détaillées de base (étude topographiques, hydrauliques, géotechniques, etc), puis, il élaborera le dossier technique (dimensionnement, plans et avant métré des travaux) suivant les détails ci-après :

#### **a) Pour les bâtiments :**

- Le rapport de conception d'ouvrages (fondation et architecture) et le choix de la technologie adaptée (promotion de matériaux locaux) à l'utilisation des ressources locales dans la perspective des Travaux à Haute intensité de Main d'Œuvre, si ceux-ci sont appropriés ;
- Le rapport géotechnique renseignant la nature du sol et la qualité des matériaux pouvant être utilisés pour les constructions ;
- Le métré détaillé selon le bordereau devis estimatif (BDE) et prix de référence ;
- Les spécifications techniques des travaux par rapport aux caractéristiques des ouvrages ;
- Les plans nécessaires à l'exécution à l'échelle selon les normes des bâtiments : plan de masse, plan d'implantation, plans de détails (fondations, façades, coupes), etc.

#### **b) Pour les parcours (sentiers) pédestres ou routes :**

- Le rapport topographique ;
- Le dossier du tracé des sentiers ;
- Le dossier des ouvrages d'art (ouvrages de franchissement : passerelles, escalier, radier, ...) ;
- Les méthodes d'exécution ;
- Le schéma d'itinéraire et plan d'aménagement définitif ;
- Les spécifications techniques des travaux par rapport aux caractéristiques des sentiers ;
- Le métré détaillé selon le bordereau devis estimatif (BDE) et prix de référence ;
- Les plans définitifs pour chaque axe de sentier : le tracé en plan au 1/2000, les profils A4 en travers types des sentiers (standards géométriques pour les différents profils), les plans types, profils longitudinaux et en travers des petits ouvrages d'assainissement à l'échelle 1/20 sur A4, les plans définitifs pour les ouvrages de franchissement (passerelles, dalots, radiers), etc. ;
- Plans indicatifs des matériaux de construction et des zones d'emprunt.

b

✓

C'est au cours de cette phase d'avant-projet détaillé (APD) que se dérouleront chacune des études techniques spécialisées :

- Etudes topographiques ;
- Etudes géotechniques ;
- Etudes d'ouvrages d'art et d'assainissement/drainage ;
- Etudes hydrologique et hydraulique ;
- Etude routière.

### **3.1.1.5 Elaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)**

Le Dossier d'Appel d'Offres doit contenir la totalité d'éléments nécessaires pour consulter les entreprises selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour passer le marché des travaux financés par la BAD.

Après validation des APD par l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS, le Consultant établira un Dossier d'Appel d'Offres (DAO). Ce DAO devra être élaboré en français à partir des dossiers-types de la Banque africaine de développement « BAD » (*Dossier type d'appel d'offres établi par le Groupe de la BAD pour l'acquisition de travaux de taille moyenne, daté de Septembre 2010, mis à jour en Décembre 2017, disponibles sur le site web de la Banque à l'adresse : <http://www.afdb.org>*) et fera l'objet d'avis de non-objection de la BAD avant le lancement de marché. Le Consultant veillera particulièrement, au niveau des Données Particulières d'Appel d'Offres, à la définition des Critères d'évaluation et de qualification (critères de post-qualification, voire le personnel clé et les matériels à exiger) et aux modalités d'exécution des travaux en toute conformité avec les Règles et Procédures de la BAD.

### **3.1.2 Rapports des études**

Les rapports et dossiers des études seront remis en quatre (4) exemplaires à l'issue des différentes phases :

- Un rapport d'état des lieux des sites y compris les recommandations pertinentes de réhabilitation systématique desdits sites ;
- Un rapport d'études d'avant-projet sommaire « APS » (Documents graphiques et pièces écrites) ;
- Un rapport d'étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Un rapport d'études d'avant-projet détaillé « APD » (Documents graphiques et pièces écrites) : Ce rapport sera fourni en version provisoire, ensuite soumis dans une version définitive qui prendra en compte les amendements formulés par l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS ;
- Un dossier d'appel d'offres (DAO) pour les travaux: Le DAO devra être accompagné des éléments Graphiques des tous les ouvrages proposés à la réhabilitation sous format AUTOCAD et PDF (plans d'exécution et plans d'aménagement).

Dans leur version définitive, les rapports en support papier et en support électronique consultable avec les logiciels usuels.

Chaque rapport susmentionné sera remis en version provisoire en 2 exemplaires, puis après approbation en version définitive en 4 exemplaires.

## **3.2 Phase 2 : Contrôle et surveillance des travaux**

Les interventions du Consultant porteront sur les points suivants :

- Collaborer étroitement avec les techniciens de chaque institution impliquée dans l'exécution des travaux ;
- Appuyer le projet dans le suivi, le contrôle et la surveillance des travaux ;
- Vérifier les plans et les dossiers d'exécution qui lui seront remis par le Maître d'Ouvrage Délégué avant le démarrage des travaux ;

- Maintenir les coûts des travaux dans les enveloppes prévues et veiller au respect des délais d'exécution ;
- Préparer également les décomptes mensuels des travaux après vérification des quantités proposées par l'entrepreneur ;
- Vérifier et approuver les plans d'installation des chantiers et que l'entreprise a mis en place tous les moyens logistiques et le personnel, conformément à sa soumission ;
- Suivre l'utilisation de la main d'œuvre locale et faire des rapports mensuels sur la création d'emplois ;
- Vérifier et approuver les plans et les dossiers d'exécution des travaux présentés par l'entrepreneur ;
- Vérifier et approuver le programme et le planning d'intervention de l'entrepreneur ;
- Tenir à jour le planning d'avancement des travaux ;
- Contrôler et approuver les équipements et méthodes de travail de l'entrepreneur pour la mise en œuvre et s'assurer de la qualité des ouvrages ;
- Spécifier le type et la fréquence des tests sur les matériaux de construction, s'assurer que les tests ont été réalisés selon les règles de l'art, approuver les résultats de ces tests et suivre le contrôle de la qualité des ouvrages ;
- Contrôler et approuver la qualité des matériaux de construction en particulier les aciers, le sable, le ciment, les agrégats, l'eau de gâchage sur la base des spécifications techniques et autres ;
- Assurer le contrôle des travaux ;
- Vérifier les demandes de modification, justifier l'importance après des calculs détaillés, évaluer les coûts de ces modifications et les faire approuver par le Maître d'Ouvrage ;
- Vérifier et approuver les dispositions prévues et prises par l'entrepreneur pour assurer la signalisation du chantier et obtenir les autorisations nécessaires auprès du Maître d'Ouvrage ;
- Vérifier et approuver les dispositions prises par l'entrepreneur pour limiter pendant le déroulement des travaux, les impacts négatifs sur les populations riveraines et sur l'environnement ;
- Assurer les réceptions partielles, provisoires et définitives des travaux et rédiger les rapports y afférents ;
- Organiser les réunions de chantier, tenir à jour un journal de chantier et assurer l'organisation des visites de chantier et transmettre les procès-verbaux de réunion à l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS via sa Coordination Provinciale à Kisangani avec copie à l'ALE ;
- S'assurer que l'entreprise met en œuvre les documents de sauvegarde environnementale et sociale (PGES, ...), conformément aux prescrits ;
- Toute autre mission que l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS pourra lui confier dans le cadre de sa mission.

### **3.2.1 Contrôle Administratif et Financier**

Le Consultant devra également :

- Vérifier les attachements mensuels, les rapports mensuels et le rapport d'achèvement présentés par l'entrepreneur, les certificats de paiement et les transmettre à l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS ;
- Tenir à jour la situation financière des travaux (avances, cautions, et garanties diverses, pénalités, intérêts moratoires, etc..) ;
- Rédiger les ordres de service pour les travaux modificatifs à l'attention de l'entrepreneur après avis favorable de l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS ;
- Recevoir les correspondances de l'entrepreneurs, identifier les réclamations éventuelles, les évaluer, y répondre de manière appropriée avec l'accord du Maître d'Ouvrage et apporter son appui à la résolution des conflits éventuels ;
- Vérifier que l'entrepreneur disposent le contrat d'assurances nécessaire en conformité avec la réglementation nationale et que l'entrepreneur applique la réglementation nationale en matière d'hygiène et de sécurité sur les sites de travail ;

- Vérifier que l'entrepreneur respecte la législation nationale en matière de travail ;
- Etablir chaque mois un rapport donnant la marche du chantier, les mouvements du matériel et du personnel, les difficultés rencontrées, la situation financière du chantier et du contrôle ;
- Vérifier les plans de recollement des travaux et s'assurer qu'ils sont fournis en nombre suffisant à l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS ;
- Etablir chaque trimestre un rapport trimestriel en français.

Le Consultant sera donc responsable vis-à-vis de l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS (relayé sur le terrain par sa Coordination Provinciale à Kisangani et l'ALE) de la totalité des tâches de contrôle et de surveillance exécutées par ses agents.

### **3.2.2 Documents à fournir**

Le Consultant devra rédiger en français et transmettre à l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS, les rapports mensuels et trimestriels d'avancement des travaux, y compris des sauvegardes en quatre (4) exemplaires et le rapport de fin de travaux, y compris des sauvegardes en quatre (4) exemplaires, comprenant une évaluation du coût final des opérations, une évaluation des dépassements observés et leurs causes, l'importance des travaux réalisés et l'analyse des méthodes d'exécution employées et une analyse de la productivité des équipes employées, l'analyse des aspects de sauvegarde environnementale et sociale (rapports d'incidents, de mise en œuvre du MGPR). Ce rapport devra comporter les photos avant, pendant et fin du chantier, une note sur la création d'emplois.

Les rapports mensuels et trimestriels doivent être fournis dans un délai ne dépassant pas 15 jours après la date de la période considérée.

Les rapports mensuels et trimestriels doivent être fournis dans un délai ne dépassant pas 15 jours après la date de la période considérée. Ils seront transmis à l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS (4 exemplaires). Eventuellement, le Chef de Mission établira des rapports spéciaux sur les difficultés ou les aléas techniques du chantier chaque fois que cela est nécessaire pour y remédier une modification importante du marché ou entraînant les dépenses imprévues. Ces rapports comporteront des propositions chiffrées des solutions proposées par le Consultant.

En fin de chantier, le Chef de Mission établira un rapport final en français comportant :

- une analyse du coût final des travaux avec une appréciation des dépassements et de leurs causes, des appréciations sur d'éventuelles réclamations de la part des entreprises ;
- une situation et une appréciation des travaux exécutés et des techniques employées ;
- une critique sur les problèmes techniques rencontrés en cours d'exécution.

Le rapport final comportera des suggestions visant à améliorer la réalisation et le contrôle des travaux similaires à effectuer dans le futur.

Le Chef de mission adressera ce rapport à l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS en quatre (4) exemplaires. Le rapport final sera adressé un (1) mois au plus tard après la réception définitive des travaux.

**Note :** Le Consultant réalisera la mission conformément aux normes des missions d'ingénieur-conseil et au respect des règles de l'art. Et, il se conformera aux instructions qui seront données par l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS concernant l'étendue des prestations, les délais, l'ordre d'urgence des travaux et les modalités d'exécution.

#### **4. PROFIL DU CONSULTANT/BUREAU D'ETUDES**

**Le Consultant doit répondre au profil ci-après :**

- Être un bureau d'études ayant une expérience générale d'au moins **cinq (5) ans** dans le domaine des travaux ;
- Avoir une expérience pertinente d'au moins **2 missions** similaires et de complexité comparable, notamment dans les domaines de :
  - réhabilitation des bâtiments ;
  - conception et pose des panneaux d'information/ orientation/ signalisation ;
  - assainissement ;
  - réhabilitation des routes de desserte agricole par la méthode Himo ;
  - réhabilitation des parcours pédestre dans des sites touristiques botaniques et zoologiques ;
  - construction des hangars, les aires de séchage pour des produits agricoles ;
- Avoir une expérience dans les études des travaux dans la zone du projet (ex. Province Orientale) ;
- Avoir une expérience d'au moins trois (3) ans et avoir réalisé au moins deux (02) missions des études environnementales et sociales en milieu urbano-rural dans la sous-région (Afrique Centrale, en particulier en RDC) ;
- Être agréer à l'Agence Congolaise pour l'Environnement (ACE).

L'équipe du Consultant doit comporter les membres du personnel clé suivants :

##### **4.1 Phase 1 « Etudes techniques, environnementales et sociale – Elaboration des DAO » :**

- 1) **Un Chef de mission** doit (i) être détenteur d'un diplôme d'ingénieur BTP (niveau minimum BAC + 5) ou d'ingénieur civil des constructions, Architecte (niveau minimum BAC + 5) ou équivalent, (ii) avoir au moins sept (7) ans d'expérience confirmée dans le domaine des études techniques, architecturales des travaux de Génie Civile, (iii) avoir une expérience d'au moins cinq (5) ans dans les travaux de réhabilitation et/ou de construction des bâtiments et des ouvrages d'art/, (iv) avoir superviser la réalisation d'au moins trois études des travaux et/ou mené des études relatives à ce type de travaux et (v) avoir une expérience dans les études des travaux dans la zone du projet et une bonne maitrise de la langue française et du milieu.
- 2) **Un Ingénieur chargé d'études** doit (i) être détenteur d'un diplôme d'ingénieur BTP (niveau minimum BAC + 5) ou d'ingénieur civil des constructions, Architecte (niveau minimum BAC + 5) ou équivalent, (ii) avoir au moins sept(7) ans d'expérience confirmée dans le domaine des études techniques, architecturales des travaux de génie civil, (iii) avoir une expérience d'au moins deux (2 ans) dans les travaux de réhabilitation et/ou de construction des bâtiments et dans le calcul de stabilité et de dimensionnement des ouvrages d'art, (iv) avoir réalisé de type des travaux et/ou mené des études relatives à ce type de travaux et (v) avoir une expérience dans les études des travaux dans la zone du projet et une bonne maitrise de la langue française et du milieu.
- 3) **Un Ingénieur Hydraulicien** doit (i) être Ingénieur de génie civil ou en hydraulique (niveau minimum BAC+3), (ii) Spécialiste dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, (iii) avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans la conception ou réalisation des projets (sanitaires ou adduction d'eau) et (iv) avoir une expérience dans la zone du projet et une bonne maitrise de la langue française et du milieu.
- 4) **Un Ingénieur Topographe** doit (i) être détenteur d'un diplôme d'Ingénieur Topographe (niveau minimum BAC + 3 ans), (ii) justifier d'une expérience pertinente avérée d'au-moins trois 3 ans comme topographes et (iii) avoir une expérience dans la zone du projet et une bonne maitrise de la langue française et du milieu.
- 5) **Un Ingénieur Electricien** doit (i) être Ingénieur électricien (niveau minimum BAC + 3 ans), (ii) avoir au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de l'électricité du bâtiment (installation,

réhabilitation etc.) et (iii) avoir une expérience dans la zone du projet et une bonne maîtrise de la langue française et du milieu.

**Volet « environnement et social »,**

- 6) **Un Expert chargé des Sauvegardes et de Suivi des Impacts Socio-Environnementaux** : Il doit (i) être de formation universitaire issue des disciplines suivantes « au moins BAC+5 » (environnement, ), (ii) avoir au moins **cinq (5) années** d'expérience confirmée dans le domaine de l'évaluation environnementale dont (3) dans le domaine de génie civil environnemental et ayant participé à la réalisation et au suivi d'au moins deux (2) activités environnementales de projets des bâtiments et autres travaux, (iii) avoir participé à la mise en œuvre d'au moins deux (2) PGES-chantier durant **les trois (3) dernières années** qui incluent les politiques opérationnelles de la BAD, (iv) justifier d'une expérience d'au moins deux (2) ans en matière de concertation/consultation du publique en milieu rural, (v) avoir une bonne connaissance des textes légaux et réglementaires en vigueur en RDC et (vi) avoir une bonne maîtrise de la langue du milieu et du français et une bonne capacité de rédaction de rapport.

**4.2 Phase 2 « Contrôle et Surveillance pendant les travaux » :**

- 1) **Un chef de mission** doit (i) être détenteur d'un diplôme d'Ingénieur BTP (niveau minimum BAC + 5) ou d'ingénieur civil des constructions (niveau minimum BAC + 5), (ii) avoir une expérience d'au moins cinq (5) ans dans les travaux de réhabilitation ou de construction des bâtiments et dans le calcul de stabilité et de dimensionnement des ouvrages d'art, (iii) avoir réalisé ce type de travaux et (iv) avoir une expérience des travaux dans la zone du projet et une bonne maîtrise de la langue française et du milieu.

Outre cette charge, il assumera les responsabilités de **Fonctionnaire-Dirigeant**. Il doit être parfaitement familiarisé avec toutes les règles administratives (mesurage contradictoire, facturation, révision des prix etc.) et techniques (surveillance, contrôle de qualité etc.). Il doit être capable d'intervenir respectivement dans les domaines clé de réhabilitation, à savoir : bâtiments, électrification des bâtiments et leurs assainissements.

- 2) **Un Délégué à pied d'œuvre (intervention à temps plein)** doit (i) être détenteur d'un diplôme d'Ingénieur technicien (niveau minimum BAC + 3 ans), (ii) justifier d'une expérience pertinente avérée d'au moins cinq (5) ans comme DPO ou Conducteurs des travaux.
- 3) **Un Ingénieur Hydraulicien (intervention à temps partiel)** doit (i) être détenteur d'un diplôme d'Ingénieur Technicien (niveau minimum BAC + 3 ans), (ii) Spécialiste dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, (iii) avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans la conception ou réalisation des projets (sanitaires ou adduction d'eau) et (iv) avoir une expérience dans la zone du projet et une bonne maîtrise de la langue française et du milieu.
- 4) **Un Ingénieur Electricien (intervention à temps partiel)** doit (i) être Ingénieur électricien (niveau minimum BAC + 3 ans), (ii) avoir au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de l'électricité du bâtiment (installation, réhabilitation etc.) et (iii) avoir une expérience dans la zone du projet et une bonne maîtrise de la langue française et du milieu.

**Volet « environnement et social »**

- 5) **Un Expert chargé des Sauvegardes et Suivi des Impacts Socio-Environnementaux** : Il doit (i) être de formation universitaire issue des disciplines suivantes « au moins BAC+5 » (biologie, environnement, géographie, Ir BTP etc.), (ii) avoir au moins **cinq (5) années** d'expérience confirmée dans le domaine de l'évaluation environnementale et ayant participé à la réalisation et au suivi des activités environnementales de projets des bâtiments et autres travaux (iii) avoir participé à la mise en œuvre de

PGES-chantier durant **les trois (3) dernières années** et la maîtriser des politiques opérationnelles de la BAD, (iv) justifier d'une expérience en matière de concertation/consultation du public en milieu rural, (v) avoir une bonne connaissance des textes légaux et réglementaires en vigueur en RDC et (vi) avoir une bonne maîtrise de la langue du milieu et du français.

### **4.3 Calendrier de mobilisation du personnel**

#### **4.3.1.1 Phase 1 « Etudes techniques, environnementales et sociale – Elaboration des DAO » :**

Tous les membres de l'équipe du Consultant vont se déployer au même moment, à l'exception de l'expert chargé de Sauvegardes et Suivi des Impacts Socio-Environnementaux qui va se déployer sur terrain une fois l'APS disponible.

#### **4.3.1.2 Phase 2 « Contrôle et Surveillance pendant les travaux » :**

- Le Chef de Mission sera déployé un (01) mois avant le démarrage des travaux pour vérifier les plans et les dossiers d'exécution qui lui seront remis par l'entreprise avant le démarrage des travaux et approuver les installations des entreprises ;
- Il terminera ses prestations un (01) mois après la fin des travaux. Cette période sera consacrée à la rédaction du rapport final ;
- Les autres membres de l'équipe de contrôle seront déployés quinze (15) jours avant le démarrage des travaux pour assister le Chef de mission dans la vérification des plans, des dossiers d'exécution et de sauvegarde, ils seront démobilisés quinze (15) jours après la fin des travaux. Cette période sera consacrée à la rédaction du rapport final ;
- Le planning de mobilisation des autres experts sera soumis à l'approbation de l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS par le Chef de Mission.

Si l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS estime qu'un agent n'est pas ou plus en mesure de réaliser ses tâches avec satisfaction, il aura le droit de demander son départ de l'équipe du Consultant et, ce dernier devrait le remplacer dans un délai maximum de deux (2) semaines. Les frais de remplacement seront à la charge du Consultant.

## **5. DURÉE DE LA MISSION**

### **5.1 Phase 1 : Etudes techniques et environnementales – Elaboration des DAO**

La durée de la mission pour la phase des études est de 2 mois.

### **5.2 Phase 2 « Contrôle et Surveillance pendant les travaux » :**

La durée des prestations sera de 5 à 6 mois. Néanmoins, la durée précise de cette sera réellement connue après la production d'APS.

# ANNEXE

## TERMES DE REFERENCE : ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

### 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

#### 1. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude est d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités du projet, de proposer pour chacun des axes, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contenant les mesures de mitigation qui seront appliquées afin d'assurer la conformité avec les exigences du Gouvernement de la RDC et de la Banque africaine de développement (BAD) en matière de gestion environnementale et sociale des projets financés par elle.

#### 2. RESULTATS ATTENDUS

L'étude devra permettre de :

- identifier et de caractériser les impacts sociaux et environnementaux susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des différents travaux ;
- proposer des mesures réalistes pour éviter, minimiser ou compenser les impacts négatifs associés aux travaux mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels ;
- proposer des mesures de protection et de gestion des écosystèmes forestiers et des espaces agricoles dans la partie rurale ;
- proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions et les émissions ;
- d'élaborer une grille de mesures d'atténuation des impacts liés à la construction et à l'exploitation du projet ;
- d'élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprenant les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre, le programme de surveillance et de suivi environnemental et social et les coûts y afférant.

L'étude devra être réalisée en conformité avec les exigences des politiques de sauvegarde de la BAD en matière d'évaluation environnementale, mais aussi celles prévues dans la législation environnementale en vigueur en RDC.

Le Consultant dans sa méthodologie, devra faire la distinction entre les trois phases du projet, la préparation, l'exécution des travaux et l'exploitation. Le Consultant devra indiquer les critères de sélection qu'il entend utiliser pour identifier les composantes environnementales importantes à analyser et les impacts significatifs à considérer.

### 3. TACHES DU CONSULTANT

L'étendue des prestations du Consultant se présente comme suit :

#### Tâche 1 : Description et justification du projet

L'étude comprendra une présentation du contexte et de la justification du projet de suivi d'une description détaillée des éléments constitutifs de celui-ci en se servant au besoin de cartes (à la bonne échelle) et en donnant, entre autres, les renseignements suivants : emplacement, description du tracé et de ses aménagements, plan d'ensemble, taille, activités de pré-constructions et de construction, installations et services, activités d'exploitation et d'entretien, investissements hors site nécessaires.

## **Tâche 2 : Description du cadre politique, juridique et institutionnel du projet**

Le consultant analysera le système opérationnel de la politique opérationnelle SO 4.01 relative à l'Evaluation Environnementale et la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale ainsi que les normes et standards du secteur qui sont pertinents pour la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, il analysera aussi les lois, règlements et normes pertinents y afférents, mais aussi la qualité environnementale, l'hygiène publique et la santé, y compris les exigences des conventions internationales ratifiées par la RDC, en la matière ainsi que les normes et règlements applicables au projet et qui régissent la qualité de l'environnement, la protection des milieux sensibles, la sécurité (code de l'environnement, code de l'eau, code minier, code forestier, normes de rejets d'eaux usées et des rejets atmosphériques, code de la route, normes sécuritaires, etc.).

Le consultant identifiera les principales institutions tant nationales que locales, concernées directement ou indirectement par le projet. Il examinera aussi leurs mandats et leurs capacités en vue de proposer un renforcement des capacités techniques notamment pour celles qui sont directement concernées.

## **Tâche 3 : Description et analyse des conditions environnementales et sociales de base**

Le consultant définira la zone d'influence du projet. Sur cette base, il analysera l'état initial de l'environnement, l'évolution du milieu en situation "sans projet" depuis quelques années et dans le futur.

Cette analyse portera sur : le relief, le climat, la qualité de l'air ambiant, la topographie, la nature et les caractéristiques géologiques, géomorphologiques, pédologiques, l'hydrologie et l'hydrogéologie, la flore environnante, les espèces rares ou menacées, les habitats sensibles y compris les sites naturels importants, le milieu humain environnant (occupation actuelle du site, typologie d'habitat, importance, proximité), les activités socio-économiques, etc. En cas d'absence de données quantitatives, le consultant procédera à des inventaires appropriés afin de décrire de la façon la plus complète possible, les composantes pertinentes de l'environnement et leur état, tant au plan biophysique que socio-économique.

A la suite, le Consultant procédera à l'analyse de l'évolution du milieu et à l'évaluation de sa sensibilité. Il s'agit d'étudier l'évolution du milieu sans l'implantation du projet et ensuite d'apprécier sa sensibilité, celle-ci doit permettre de mettre en évidence les composantes environnementales et sociales qui seront les plus touchées par la réalisation du projet. Il en déduira les éléments valorisés de l'environnement qui pourraient être à risque si le projet est exécuté.

## **Tâche 4 : Analyse des variantes du projet**

Le consultant fera une analyse de variantes (y compris la variante « sans projet ») ou des modifications quelconques qui permettraient d'atteindre l'objectif du projet, dans les limites budgétaires et temporelles prévues, avec le moindre impact négatif global possible. Cette analyse devra identifier des variantes à la solution de base et les analysera en termes d'avantages et d'inconvénients. Ces variantes porteront aussi bien sur les techniques d'exploitation ou de construction, les sites, etc. Lorsque le consultant a proposé au moins une variante à la solution de base, il devra indiquer la variante optimale qui fera l'objet de l'analyse d'impact détaillée. A cette fin, le Consultant fera une analyse multicritère qui lui permettra d'apprécier les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques de chaque variante. En conclusion, le consultant devra, pour la variante retenue, en quoi celle-ci est du point de vue environnemental, social et économique plus bénéfique.

9

## **Tâche 5 : Impacts potentiels sur l'environnement et le social**

Le Consultant fera une analyse de tous les impacts (positifs, négatifs, court terme, long terme ; impacts directs et indirects ; réversibles et irréversibles, cumulatifs ou associés) des activités du projet tant pour la route, pour les installations du chantier que pour les emprunts et carrières.

La détermination des impacts devra se faire en considérant les phases de préparation, d'installation, de construction et d'exploitation.

Dans cette partie, il s'agira d'identifier :

- les sources d'impact (activités du projet qui génèrent un impact sur l'environnement, que ce soit au cours des travaux ou pendant la mise en service) ;
- les récepteurs d'impacts (éléments physiques, biologiques, populations urbaines et villageoises, leur cadre de vie et leurs activités, etc.) ;
- les impacts positifs ou négatifs, directs ou indirects, à moyen et à long terme, cumulatifs ou associés.

**Impacts positifs :** le consultant identifiera et évaluera les impacts positifs, provenant de la réalisation du projet, notamment en termes de bénéfices environnementaux que des conditions de vie de la population de la zone et des revenus.

**Impacts négatifs :** le Consultant examinera l'ensemble des impacts négatifs potentiels d'ordre physique, biologique, économique, social et culturel. Les impacts sur le genre, les risques d'augmentation des IST et du SIDA et l'accroissement de la prostitution seront approfondis dans l'EIES.

Les autres impacts qui concernent, i) la destruction des biens socioéconomiques, ii) l'augmentation de la pression sur les ressources naturelles et des maladies hydriques seront approfondies.

Le consultant déterminera l'intensité de chaque impact, son étendue et sa durée afin d'évaluer son importance. Il devra proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de renforcement des impacts positifs et déterminer l'importance des impacts résiduels après atténuation.

Le consultant aura donc à s'intéresser en particulier dans la phase d'installation aux impacts sur l'environnement des activités de construction tels que les pollutions (poussière, bruits, rejets d'hydrocarbures, déchets solides, etc.), les fouilles, les déboisements, l'immigration de populations étrangères (ouvriers), les déplacements de population, les pertes d'actifs etc. L'analyse des impacts devra également prendre en compte la base de chantier et ses infrastructures annexes (stockage de carburant, centrale d'enrobée et ses auxiliaires, etc.). A cet effet, des informations précises devront être apportées sur les caractéristiques de ces infrastructures et leurs impacts sur l'environnement.

Dans la phase d'exploitation du projet, il devra s'intéresser aux impacts particulièrement portant sur les diverses formes de pollution et risques que peut engendrer la mise en service de l'ouvrage sur les ressources biologiques et économiques, sur la santé des populations, les risques d'accidents, etc.

La caractérisation des impacts devra se faire en utilisant les critères suivants (liste non exhaustive) :

- qualité de l'effet ;
- importance ;
- réversibilité ;
- délai d'apparition ;
- probabilité d'occurrence ;
- possibilité d'évitement.

## **Tâche 6 : Evaluation des risques**

L'étude devra comporter une évaluation des risques (professionnels et technologiques) inhérent à la mise en œuvre du projet. L'objectif étant d'identifier et d'évaluer les risques, notamment en rapport avec la phase de chantier, de manière à identifier et proposer des mesures de prévention des risques adaptées et efficaces permettant de maintenir la sécurité des installations et de l'environnement (humain, biologique, etc.) à un niveau acceptable.

Ainsi, l'étude devra entre autres procéder à :

- 1- l'évaluation des risques, leur catégorisation et leur hiérarchisation ;
- 2- une définition des moyens d'intervention internes et externes, de diffusion de l'information des tiers ;
- 3- une élaboration de la matrice de prévention et de gestion ;

## **Tâche 7 : Elaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) devra comporter i) une synthèse des impacts identifiés, ii) l'ensemble des mesures d'atténuation, pour éliminer les impacts négatifs ou les ramener à un niveau acceptable ; pour les impacts résiduels, elle présentera les mesures de compensation et iii) un programme de surveillance et de suivi environnemental et social incluant les indicateurs d'exécution des mesures, un programme de renforcement des capacités techniques (si nécessaire) ; iv) les responsabilités, v) les coûts de mise en œuvre, vi) les échéances et le mécanisme de suivi évaluation de la mise en œuvre.

- **Synthèse des impacts significatifs identifiés**

L'étude s'efforcera de distinguer les impacts négatifs significatifs de ceux qui sont négligeables. Ces impacts significatifs seront rappelés sous forme de tableau de synthèse. Cet exercice permet de définir les mesures de mitigations qui ne cibleront que ces impacts négatifs significatifs afin d'assurer leur gestion efficace.

- **Mesure d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des effets positifs**

L'étude précisera les actions, les correctifs et les ajouts prévus aux différentes activités du projet, pour éliminer ou réduire les impacts négatifs du projet. Le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs. Elle présentera aussi une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation proposées.

L'étude recommandera des mesures efficaces pour atténuer ou réduire les impacts négatifs durant les différentes phases du projet (préparation, construction et exploitation) pour éliminer les impacts négatifs ou les ramener à un niveau acceptable. Le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour optimiser les impacts positifs ; pour les impacts résiduels, elle présentera les mesures de compensation.

- **Mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présentera les ajouts prévus aux différentes phases de réalisation des travaux et de mise en service, pour éliminer ou réduire les impacts négatifs du projet. L'étude devra définir les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs. Elle présentera une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation des impacts identifiés. L'étude définira d'une part, les mesures efficaces pour atténuer ou réduire les impacts négatifs et d'autre part, les coûts et modalités de mise en œuvre des mesures. En définitive, le PGES sera aussi présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif avec les principaux résultats et recommandations du PGES, les impacts et mesures d'atténuation, les coûts afférents à chaque mesure d'atténuation de même que les responsabilités de mise en œuvre.

Les mesures d'atténuation des impacts significatifs seront présentées sous forme de fiche de projet (titre, objectif, résultat attendu, budget, calendrier de mise en œuvre, bénéficiaires, indicateur de résultat, etc.) à mettre en annexe du rapport.

Le consultant proposera un plan de surveillance et de suivi environnemental qui devra indiquer les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Le plan de suivi doit être suffisamment détaillé et devra identifier clairement les paramètres de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de suivi. Ce programme de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation sont effectivement mises en œuvre, qu'elles génèrent les résultats escomptés et qu'elles sont soit modifiées ou annulées si elles ne produisent pas de résultats satisfaisants.

Le dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PGES et du plan de suivi devra être établi de manière claire, précise et opérationnelle, ce qui permettra de préciser les rôles et responsabilités de chaque institution/organisation interpellée ou impliquée dans l'exécution du projet.

#### **Tâche 8 : Violence Basée sur le Genre**

Les violences basées sur le genre est un élément crucial qui permet de s'assurer que le projet intègre un développement durable sans précédent. Le consultant proposera un plan d'action réalisable pour éviter toute sorte d'abus pendant les travaux d'exécution du projet.

#### **Tâche 9 : Mécanisme de Gestions des Plaintes**

La mise en œuvre du PIREDD/MBKIS ou l'exécution des travaux pourrait être sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de la mise en œuvre et l'exploitation du projet pour diverses raisons. A ce point, il serait question de mettre à profit les bonnes pratiques et d'officialiser le mode de résolution des plaintes en rapport avec le mécanisme qui existe déjà au niveau du projet.

#### **Tâche 10 : Plan de formation des parties prenantes**

Le renforcement des capacités techniques des acteurs qui seront en charge de la gestion environnementale est un pilier indispensable pour la mise en œuvre efficace du PGES et l'atteinte de ses objectifs. Cependant, le consultant doit prévoir à cette étape de l'EIES un plan d'action objectif et réalisable dans le temps relatif à :

- la formation en planification, en gestion et en suivi environnemental et social ;
- Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés et ;
- un Budget du Plan de formation des parties prenantes

#### **Tâche 11 : Consultation publique**

La consultation du public est un élément essentiel du processus d'évaluation environnementale et un moyen de s'assurer que le projet intègre les préoccupations du public. Lors de la conduite des EIES, le Consultant devra respecter les directives nationales et les politiques de la BAD en matière de consultations et de participation des communautés impliquées, des organisations régionales et nationales intéressées, des utilisateurs de la ressource et les services étatiques concernés. Plus particulièrement, la SO 4.01 exige que le consultant fasse preuve de compréhension à l'égard des droits, intérêts, valeurs et préoccupations des acteurs et qu'il reconnaisse et respecte ceux-ci dans la planification et la mise en œuvre des activités du projet. Pour cette raison, des séances d'information seront organisées avec les autorités locales et les populations riveraines afin de leur présenter le projet dans un résumé simple et de recueillir leurs avis et suggestions afin de les prendre en compte si possible.

En effet, la consultation des parties prenantes constitue un élément clé de l'étude et devra se dérouler pendant toute la phase de réalisation de l'EIES. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité du projet par les populations riveraines, et préparer la mise en œuvre d'un plan de communication (tout en se référant aux services de Communication de l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS) pour éviter d'éventuels conflits sociaux et faciliter l'acceptation du projet par les populations ; et à ce titre, un accent particulier devra être mis sur le volet information et sensibilisation. Ainsi, l'étude devra développer un plan de consultation du public. A cet effet, le

consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il aura menées pour recueillir l'avis des acteurs concernés sur la réalisation du projet et sur les mesures à prendre.

Le rapport devra refléter clairement un résumé des préoccupations majeures soulevées par les populations, les réponses que leur ont été fournies, et lesquelles de ces préoccupations ont été intégrées dans l'analyse des impacts et surtout l'identification et la détermination des coûts des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification.

Le plan de consultation avec les méthodes/outils utilisés, de même que la liste des personnes consultées devront être mis en annexe au rapport de l'EIES.

Le plan de consultation avec les méthodes/outils utilisés, de même que la liste des personnes consultées devront être mis en annexe au rapport de l'EIES.

### **Tâche 12 : Contenu du rapport d'EIES**

Le rapport d'EIES reprendra tous les axes routiers retenus pour la ville et contiendra au minimum les points suivants :

- Sommaire ;
- Acronymes ;
- Introduction ;
- Résumé exécutif en français ;
- Résumé exécutif en anglais ;
- Description du projet (objectif, composantes, activités, responsabilités) y compris l'analyse des variantes ;
- Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du projet ;
- Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.) y compris l'identification des principaux éléments valorisés de l'environnement ;
- Analyse des impacts (nature, probabilité d'occurrence, réversibilité, codification et importance), risques/dangers du projet
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) :
  - Synthèse des impacts environnementaux et sociaux significatifs ;
  - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) ;
  - Programme de surveillance et de suivi environnemental ;
  - Budget des mesures de mitigation ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts ;
  - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES ;
  - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES ;
  - Tableau synthèse du PGES ;
- MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) ;
- VBG (Violence Basée sur le Genre) ;
- Plan de renforcement de capacités, d'information et de sensibilisation ;
- Consultation publique (préoccupations clés soulevées et incorporées dans l'analyse des mesures d'atténuation) ;
- Conclusion et recommandations principales ;
- Bibliographie et listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email)
- Annexes :
  - PV des rencontres de consultation formelle du public ;
  - Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures liées aux impacts majeurs et moyens ;
  - Liste des clauses environnementales et sociales à insérer dans le contrat des entreprises ; etc.



Le consultant devra rédiger le rapport en deux temps (version provisoire et finale).

#### **4. DUREE DE LA MISSION**

La mission va durer sur une période de quatre semaines (04) semaines.

Les livrables/rapports à présenter/élaborer par le Consultant conformément aux termes de référence de la présente mission et dont les éléments nécessaires seront insérés dans l'APS et l'APD. Il s'agit des rapports ci-après :

- Plan sommaire pour le démarrage de la mission ;
- Rapport provisoire de l'étude ;
- Rapport de la séance de restitution de l'étude à l'attention des personnes et structures consultées ;
- Rapport final après prise en compte des commentaires et validation par l'ACE.